

Séance du 12 février 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Chargé de mission « dialogue citoyen » - Création d'un emploi de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Ville de Bayonne s'est engagée dans une démarche globale de construction d'une nouvelle étape de la participation citoyenne développée depuis juin 2009. L'ambition est de franchir un cap qualitatif dans ce domaine, le dialogue citoyen constituant un des leviers structurants du projet bayonnais.

Il s'agit de faire évoluer et moderniser les dispositifs existants pour améliorer l'efficacité de l'action publique et des projets municipaux par une meilleure prise en compte de l'expertise des citoyens dans les décisions publiques.

Au-delà, l'ambition précitée se traduit par la volonté de diversifier des modes de participation au débat public, en s'appuyant sur les pratiques émergentes et les innovations sociales, et en orientant au maximum le dialogue citoyen vers le coproduction.

Dans l'objectif d'impulser et de mettre en œuvre le nouveau dispositif de dialogue citoyen, de poursuivre l'appropriation de cette démarche et la faire progresser dans l'ensemble des services de la ville, il est envisagé de recruter un agent contractuel de catégorie A à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour une durée de deux ans.

L'agent recruté aura notamment pour missions d'accompagner méthodologiquement les services de la ville et plus généralement d'assurer un rôle d'expertise et de personne ressource pour l'ensemble des acteurs du dialogue citoyen ou encore d'organiser et animer le fonctionnement des instances, en lien avec les autres démarches de participation citoyenne à l'échelle de l'agglomération.

Au regard du profil de poste, l'agent devra justifier d'une expérience similaire et d'un niveau d'études supérieur (niveau I ou II). La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Compte-tenu de la spécificité de ces missions, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel «pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) de contractuel chargé de mission "dialogue citoyen" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.